

N° DEL_2023_006



Syndicat mixte du S.C.O.T. du Dijonnais

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 29 mars 2023

Président : M. Jean-Patrick MASSON
Secrétaire de séance : M. Patrice ESPINOSA

Convocation envoyée le 22 mars 2023

Nombre de délégués du Comité syndical : 37	Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de délégués en exercice : 37	Nombre de procuration : 0
SCRUTIN : FAVORABLE : 21	FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0
ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
	NE SE PRONONCE PAS : 0

Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents :

M. Philippe LEMANCEAU - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Lionel SANCHEZ suppléant de Mme Céline TONOT- M. Patrick CHAPUIS - M. Jean-François DODET - M. Jean-Michel VERPILLOT - M. Jean-Claude GIRARD - M. Nicolas BOURNY - M. Jean DUBUET - Mme Emilie CHIR suppléante de Mme Marie-Françoise DUPAS - M. Jean-Emmanuel ROLLIN - M. Vincent DANCOURT - M. Patrice ESPINOSA - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Jean-Pierre COLOMBERT suppléant de M. Claude VERDREAU - M. Michel LENOIR - M. Philippe MEUNIER - Mme Nadine MUTIN

Délégués titulaires excusés :

M. François REBSAMEN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Thierry FALCONNET - M. Rémi DETANG - M. Fabian RUINET - M. Dominique GRIMPRET - M. Jean-Marie FERREUX - M. Dominique CHOPPIN - M. Gilles BRACHOTTE - M. Simon GEVREY - M. Ludovic ROCHETTE - M. Patrick MORELIERE - M. Frédéric IMBERT - M. Patrice DEMAISON - M. Didier MAINGAULT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Approbation du compte administratif et affectation des résultats - exercice 2022

1/ Compte administratif 2022

Conformément aux articles L.1612-12 et L.5722-1 du Code général des collectivités territoriales, « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2022 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est également précisé que la présentation ci-dessous répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du compte administratif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Les résultats du compte administratif 2022 (opérations réelles et d'ordre) s'établissent comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice 2022 (dont affectation)	293 455.58	40 064.00	333 519.58
Dépenses de l'exercice 2022	308 398.75	0.00	308 398.75
(=) Résultats de l'exercice 2022	- 14 943.17	40 064.00	25 120.83
(+) reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2022	20 911.54	240 947.57	261 859.11
(=) Résultats de clôture de l'exercice 2022 hors reports	5 968.37	281 011.57	286 979.94
(+) Dépenses à reporter	0	0	0
(-) Recettes à reporter	0	0	0
(=) Solde des restes-à-réaliser à reporter en N + 1	0	0	0
Résultats de clôture de l'exercice 2022 après financement des reports (excédent disponible à reprendre au budget primitif 2023)	5 968.37	281 011.57	286 979.94

Section de fonctionnement – CA 2022

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant total de 293 455.58 € de l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

- Participations des collectivités membres pour un montant de 293 297 € (population légale en vigueur au 1er janvier 2022) sur la base d'une cotisation à 1 €/habitant

Collectivités	Population	Montant en € par habitant	Montant de la contribution en €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE	16 120	1	16 120
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE	22 050	1	22 050
DIJON METROPOLE	255 127	1	255 127
Total	293 297		293 297

- Autres produits de gestion courante 0.48 €
- Produits exceptionnels 158.10 € (avoir sur achat billets de train)

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant total de 268 334.75 € de l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

- 43 664.96 € correspondant aux charges à caractère général (primes d'assurance 2 725.26 €, documentation générale et technique 199 €, frais de missions des agents 1 023.70 €, réceptions 1 530 €, cotisation à la Fédération nationale des SCoT 3 187 €, charges locatives 20 000 € et remboursement de frais divers à Dijon métropole 15 000 €)
- 172 503.68 € de charges de personnel, conformément à la convention signée entre Dijon métropole et le Syndicat mixte
- 52 166.11 € d'indemnités et cotisations de retraite des élus

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent également les écritures comptables d'ordre, d'un montant total de 40 064 € au titre de l'amortissement des immobilisations dans le cadre de la consommation foncière et de la révision du SCoT.

Section d'investissement – CA 2022

Aucune dépense réelle d'investissement n'a été réalisée en 2022.

Aucune recette réelle d'investissement n'a été réalisée en 2022.

Enfin, les recettes d'investissement intègrent également les écritures d'ordre, à hauteur de 40 064 €, relatives à l'amortissement des immobilisations, dans le cadre de la consommation foncière et de la révision du SCoT, (contrepartie de la même somme comptabilisée en dépenses d'ordre de fonctionnement).

2/ Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au compte R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)

La comptabilité M14, qui s'applique au budget du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2022, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2022, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de la section de fonctionnement constaté en 2022,
- à la couverture d'un éventuel déficit de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser (déficit corrigé des restes à réaliser), constatés au compte administratif 2022.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget primitif 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 5 968.37 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022, également excédentaire et d'un montant de 281 011.57 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement et sera également repris dans le cadre du budget primitif 2023.

Vu l'avis du Bureau syndical,

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **d'approuver** le compte administratif 2022 ci-joint ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2022, tels que ci-dessus ;
- **d'affecter** les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2022 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Signature numérique le 03/04/2023
de Patrice ESPINOSA
Secrétaire de séance



Signature numérique le 05/04/2023
de Jean-Patrick MASSON
Vice-président du SCOT

